

218C1100
FR0000052839-OP014-AS08

21 juin 2018

Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée dans le cadre du rachat
par la société de ses propres actions.

DOM SECURITY

(Euronext Paris)

- 1 - Le 21 juin 2018, l'Autorité des marchés financiers a été saisie d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée dans le cadre d'un programme de rachat par la société de ses propres actions, en application de l'article 233-1, 6° du règlement général.

La teneur de ce projet est la suivante :

- Initiateur : DOM SECURITY ;
- Etablissement présentateur : Banque Degroof Petercam France ;
- Stipulations du projet d'offre : DOM SECURITY s'engage irrévocablement à acquérir un maximum de 240 000 de ses propres actions, soit 10,0% de son capital¹, au prix unitaire de **75€**, dans le cadre de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 17 mai 2018 (12^{ème} et 13^{ème} résolutions), conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du code de commerce.

Les actions ainsi acquises ont vocation à être annulées dans le cadre de l'autorisation données par l'assemblée générale

Il est précisé que la société Groupe SFPI détient 1 694 385 actions représentant 3 388 770 droits de vote, soit 70,55% du capital et 82,68% des droits de vote de DOM Security¹.

La société Groupe SFPI a indiqué son intention de ne pas apporter à l'offre les 1 694 385 actions qu'il détient.

Dans l'hypothèse où le nombre d'actions apportées à l'offre serait supérieur à 240 000 actions, les règles de réduction propres à l'offre publique d'achat simplifiée prévues à l'article 233-5 du règlement général seront applicables et il sera procédé, pour chaque actionnaire répondant à l'offre, à une réduction de sa demande proportionnellement au nombre d'actions présentées à l'offre, sous réserve des arrondis.

Il n'est pas prévu de demander la mise en œuvre d'un retrait obligatoire sur les actions DOM SECURITY ni de demander la radiation des actions de cette société. En revanche, la société Groupe SFPI a l'intention de procéder à une fusion absorption de sa filiale DOM SECURITY sur la base d'une parité indicative de 20 actions de la société Groupe SFPI pour une action DOM SECURITY². Ce projet de fusion devrait être soumis, postérieurement à la présente offre, aux assemblées générales des actionnaires des deux sociétés et à l'Autorité des marchés financiers en application des dispositions de l'article 236-6 du règlement général.

¹ Sur la base d'un capital composé de 2 401 787 actions représentant 4 098 745 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Cf. communiqué conjoint de la société DOM SECURITY et du Groupe SFPI en date du 20 juin 2018.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de la société DOM SECURITY (articles 231-18 et 231-19 du règlement général) a été déposé et diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

Il est précisé que le rapport du cabinet Farthouat Finance, représenté par Marie-Ange Farthouat, mandaté par DOM SECURITY comme expert indépendant pour se prononcer sur les conditions financières du projet d'offre au titre de l'article 261-1 I, 3° du règlement général, figure dans le projet de note d'information.

- 2 - Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres DOM SECURITY sont applicables.
